

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

bénédiction. Ayez bien soin de votre mère, qui vous a tant aimé et qui vous aime encore tendrement.

Adieu ma chère fille de St. Pierre, adieu ma chère enfant. Je vous donne ma bénédiction. Priez Dieu pour moi et ne vous affligez pas quand on vous portera la nouvelle de ma mort : au contraire réjouissez-vous de ce que Dieu m'a appelé à lui, et délivré par sa bonté des misères de cette vie. Je sais que cela vous sera difficile, parce que vous m'aimez trop et que d'ailleurs votre nature si tendre et affectueux vous cause bien de la peine dans de semblables rencontres.

Si vous m'avez aimé plus que vos frères et sœurs, j'ay aussi eu bien de la tendresse pour vous et j'en auray toute l'éternité. J'ay dessein de vous écrire une lettre particulière pour vous dire adieu ; votre attachement pour moi mérite bien cela : je le feray à mon retour de Québec, si Dieu me fait la grâce de faire ce voyage. Je fais cecy d'avance, de crainte d'estre surpris par la mort ; sachant bien que ce vous sera et à tous vos frères et sœurs, une consolation, surtout à ceux qui ont plus de tendresse pour moy, de voir que j'ay eu le soin de leur dire adieu, devant que de sortir de ce monde.

En cas que je mourusse subitement, ou sans pouvoir parler je donne à *ma fille de St. Pierre*, mon reliquaire d'argent que je porte sur moy. Il y a bien des indulgences appliquées dessus, mais elles ne luy

peuvent servir ; elle en pourra faire mettre d'autres. Comme c'est tout ce qui me reste à donner, et il est bien juste que je le donne à celle qui m'a tant témoigné d'affection, et qui a toujours eu pour moy un si tendre attachement, pendant que j'ai vécu en ce monde.

Aux autres.—Je leur laisse le peu de bien que Dieu m'a donné, à condition toutefois qu'ils prieront et feront prier Dieu pour moi. Je leur demande à chacun des messes, sans compter les prières qu'ils feront : c'est bien la moindre chose qu'ils puissent faire pour le repos de mon âme. Je leur en demande autant pour leur mère à qui ils ont tant d'obligation.

Du 18 Août. (1)—J'ay cru devoir ajouter icy, que ma femme et moy avons fait un testament, lequel nous ne souhaitons pas qui soit ouvert qu'après la mort du dernier vivant, à moins qu'il ne survînt

(1) Il n'y a point d'année. Ce pourrait être pourtant 1696—J. V.

quelque chose qui obligeât à l'ouvrir plus tôt, ou pour quelques raisons que nous n'avons pu prévoir. Mais quoiqu'il puisse arriver, qu'on n'y change absolument rien de nos intentions, qui sont de vous faire vivre en paix, et d'empêcher que vous ne plaidiez les uns contre les autres.

Nous avons tâché d'y garder l'égalité en tout ; cependant s'il paraît que quelqu'un soit plus avantage, souvenez-vous que vous êtes tous frères et sœurs et qu'il ne se faut pas porter envie les uns aux autres. Ce n'a pas été notre intention d'en gratifier les uns plus que les autres, mais quand cela serait, nous avons droit de le faire, étant maîtres de notre bien.

Tout notre désir, en vous laissant ce que nous avons et que Dieu nous a donné, c'est que vous vous en serviez à la subsistance de vos familles et à entretenir la paix et l'union entre vous.

Je ne doute pas que si quelqu'un de vous la veut troubler, Dieu l'en punisse : je l'en prie et l'en prierai de tout mon cœur.

BOUCHER.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

FEU LOUIS MOQUIN,

ANCIEN AVOCAT DU BARREAU DE QUÉBEC.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

FEU LOUIS MOQUIN

ANCIEN AVOCAT DU BARREAU DE QUÉBEC.

LOUIS MOQUIN.

Ceux qui visitent pour la première fois la Bibliothèque des avocats à Québec, y remarquent suspendu au mur un petit portrait à l'huile de huit pieds carrés. Figure allongée, teint extrêmement pâle et indiquant un état maladif, nez aquilin, front découvert et très-intelligent, tel est l'ensemble de ce portrait. Si vous questionnez quelque avocat présent, il vous répondra que c'est là le portrait de M. Moquin, ancien avocat exerçant son ministère au barreau de Québec il y a quelque quaranté ans ; homme remarquable d'ailleurs par ses talents et sa rare probité : on vous citera à ce sujet deux ou trois anecdotes, et voilà tout. Et pourtant, M. Moquin a joui dans son

temps d'une réputation justement méritée. Mais comme, dans sa courte carrière, il n'a pris qu'une faible part aux affaires publiques et s'est contenté d'exercer avec éclat la profession qu'il avait embrassée, son nom n'est guère connu aujourd'hui en dehors du cercle du barreau. On nous saura peut-être gré d'avoir réuni sous forme d'esquisse biographique les renseignements que nous avons pu nous procurer de quelques personnes qui ont vécu dans son intimité.

Louis Moquin naquit à Montréal en 1787. Ayant eu le malheur de perdre son père quand il était encore en bas âge, il fut élevé par un de ses oncles, marchand de Varennes. Placé à l'âge de treize ans au Petit Séminaire de Québec pour y suivre son cours d'études, il se distingua dès lors par des talents extraordinaires et un grand amour du travail. En peu de temps, il avait surpassé tous ses condisciples et à chaque concours on était certain de le voir au premier rang. Les professeurs regardaient comme une injustice de le laisser concourir, avec ses confrères de classe, tant il y avait de disproportion entre ses talents et les leurs. Ils avaient cru néanmoins trouver un moyen de remédier à ce prétendu inconvénient en le plaçant dans des classes supérieures; mais, peine inutile! le jeune Moquin se riait de toutes les difficultés et faisait chaque jour l'étonnement de ses maîtres qui, de guerre lasse, lui avaient décerné le

titre d'*Imperator perpetuus*. Le trait suivant donnera une idée de son ardeur à l'étude et de sa prodigieuse mémoire. Quelqu'un lui avait prêté le discours sur l'Histoire Universelle de Bossuet. Rempli d'admiration pour le bel ouvrage de l'Evêque de Meaux, il n'avait plus qu'un désir, celui de s'en procurer un exemplaire pour l'étudier à son gré. Mais ce n'était pas chose facile ; les livres étaient alors très rares dans le pays et se vendaient très cher. Après mille recherches, il ne put trouver chez aucun libraire le livre qu'il désirait. Il prend alors résolument son parti, il apprend par cœur le discours sur l'Histoire Universelle. Ce trait ne rappelle-t-il pas celui de Démosihènes recopiant huit fois de sa propre main, les ouvrages de l'historien Thucydide ?

Il ressentait dès lors les atteintes d'un mal de poitrine qui devait le ravir à la fleur de l'âge, mais son ardeur à l'étude n'en était pas diminuée et au bout de cinq ans il avait terminé son cours. Il se livra d'abord à l'étude de la médecine sous la direction du Dr. Buchanan, médecin distingué de l'époque, mais la faiblesse de son tempéramment et son organisation nerveuse et irritable l'empêchèrent de s'aventurer dans la pratique de cette active profession. Il se détermina alors à étudier le droit. Il entra d'abord en cléricature avec feu M. John Ross, mais ce dernier ayant été nommé quelque temps après prothonotaire adjoint de

la Cour du Banc de la Reine du district de Québec, M. Moquin alla achever le terme de sa cléricature avec M. George Pyke, alors avocat général et qui siégea plus tard comme juge à Montréal.

Ce fut le 26 octobre 1813 que M. Moquin fut admis au barreau. La renommée l'avait précédé en l'annonçant comme un jeune homme de talents distingués et de haute capacité. En peu de temps, on le vit s'élever au premier rang de sa profession et entouré d'une clientèle aussi nombreuse que respectable. On venait le consulter de toutes parts, car il savait résoudre avec une clarté admirable les questions les plus difficiles et les plus compliquées. Plus d'un plaideur se vit contraint de transiger avec un adversaire, plutôt que de ne pas suivre les conseils sages et prudents de ce profond jurisconsulte.

Devant les tribunaux, son éloquence n'était point brillante; il n'était pas chaleureux et pathétique comme son confrère et son ami, M. Vallières de St. Réal; mais son langage était pur et châtié. Un exorde simple et modeste, une narration claire et approfondie des faits de la cause qu'il plaidait, une juste application des points de droit qui devaient la déterminer, jointe à une dialectique qui lui était

particulière et qui ne souffrait pas de réplique, tel était le caractère général de ses discours. Ses plaidoiries écrites et ses pièces de procédure étaient préparées avec soin et contenaient un exposé précis et méthodique des points les plus saillants qu'il entendait soutenir ou combattre. On ne se rappelle pas l'avoir jamais entendu énoncer un fait qui ne fût strictement prouvé ni recourir à un subterfuge pour gagner la cause la plus importante, licence que, soit dit sans médisance, on se permet quelquefois au barreau. Aussi les juges l'écoutaient-ils avec un sentiment de déférence et de respect, tant ils étaient convaincus de sa probité à toute épreuve ; et l'on pouvait lui appliquer en toute vérité les paroles du Chancelier d'Aguesseau faisant l'éloge d'un avocat de son temps : " sa probité reconnue était une des armes les plus redoutables de son éloquence et son nom seul était un préjugé de la justice des causes qu'il défendait."

Sur ce chapitre, il était d'une telle rigidité, que lui proposer de défendre une cause injuste, c'était le jeter dans des accès de colère. Il disait que son plus grand ennemi était un client malhonnête. Il répétait souvent qu'il n'était pas assez riche pour faire des restitutions, qu'il devait en conséquence choisir ses causes avec soin. Il racontait lui-même le trait suivant. Un américain vint un jour le consulter pour faire saisir un train de bois d'une valeur considérable.

Au nombre des documents nécessaires pour opérer cette saisie, il fallait une déposition sous serment afin d'obtenir l'autorisation du juge. M. Moquin se disposait à préparer cette pièce et il demanda à l'américain quelle était la personne qui serait en état de déposer de tous les faits nécessaires.—*My ownself*, répondit l'américain, *I am ready to swear to any thing and to every thing.* ("Moi-même, je suis prêt à faire serment de tout ce qu'on voudra.")—"Alors, dit M. Moquin, reprenez vos papiers et votre argent, et retirez-vous." On cite encore le trait d'un usurier qui était venu le consulter sur une transaction boiteuse, et qui dût se rappeler longtemps la rude semonce qu'il en reçût. On raconte encore qu'une autre fois, il était à l'audience et commençait l'instruction d'une cause quand il s'aperçut qu'il avait été trompé. Alors, séance tenante, il rejette brusquement à son client les pièces du dossier et lui dit :—"Cherchez qui vous défendra, je ne travaille pas pour les gens de votre espèce."

A l'époque dont nous parlons, le barreau de Québec, qui était composé de vingt cinq à trente avocats, comptait plusieurs hommes remarquables, les uns, par leurs talents naturels et leur science approfondie du droit, les autres par une érudition aussi vaste qu'elle était variée. Parmi les plus distingués, on peut citer les noms de messieurs

Borgia, Pyke, Ross, André Stuart, Fletcher, Plamondon, Vallières de St. Réal, Cochran, Hamel, Primrose et Black. Ce dernier est le seul survivant. Tous étaient non seulement les confrères mais encore les amis de M. Moquin. A cette liste d'amis, il faut ajouter les noms de plusieurs citoyens notables qui se sont distingués dans diverses carrières, et entre autres Messieurs Planté, Neilson, Bélanger, Quirouet, Woolsey, le Juge Taschereau et G. B. Faribault. Mais son ami le plus cher et celui qu'il regardait comme son confident et son protecteur, et en qui il reposait une confiance de prédilection était M. l'Abbé Jérôme Demers, pendant longtemps supérieur du Séminaire de Québec. Et cette amitié était certainement réciproque, car nous avons entendu nous-même M. Demers parler avec attendrissement de M. Moquin et lui décerner un juste tribut d'éloges pour ses talents et ses vertus.

De mœurs irréprochables, simple dans ses goûts, M. Moquin partageait ses heures de loisir entre la société de ses amis et la culture des beaux-arts, de la musique surtout qu'il aimait passionnément. Il touchait assez bien le piano. Souvent, après une journée entière consacrée à la plaidoirie ou à un travail ardu dans son étude, il se mettait au piano et les accords qu'il en tiraient ranimaient ses forces abattues. Si on voulait lui faire plaisir, c'était de l'inviter à quelque

réunion musicale, alors sa joie était sans bornes. Aussi ne manquait-il jamais d'aller entendre les artistes célèbres qui, comme des oiseaux de passage, visitaient de temps à autre notre ville.

Les douleurs qu'il ressentait et qui devaient nécessairement influer sur son humeur, jointes à un extérieur grave et réservé, faisaient croire à plusieurs personnes que M. Moquin devait être peu sociable, mais ceux qui avaient l'avantage de le connaître changeaient bientôt d'avis, car il était du caractère le plus doux et du commerce le plus agréable. Dans ces repas de corps, véritables réunions de famille, que le barreau était dans l'habitude de donner une ou deux fois par année, nul convive ne se montrait plus aimable. D'humeur vive, il cherchait toujours à amener la conversation sur quelque sujet piquant et qui pût égayer l'assistance. Un jour, au dessert, quelqu'un ayant chanté une chanson où l'Angleterre, son climat brumeux et ses usages parfois singuliers étaient critiqués d'une manière très spirituelle, un avocat anglais, récemment établi dans le pays, piqué au vif de ces saillies se leva tout à-coup en disant :
" — On a chanté une chanson contre l'Angleterre ; eh ! bien, moi, je vais en chanter une contre la France." Effectivement, il entonna sa chanson, mais il y mettait tant de rage, roulait de si gros yeux et de ses doigts crispés comprimait la nappe avec tant de force que

M. Moquin se repandit en saillies qui tournèrent tous les rieurs contre le malheureux barde, qui dut abandonner la partie au milieu d'un fou rire général.

Mais une si belle carrière devait être bientôt interrompue et pour nous servir d'une autre expression de d'Aguesseau : " Tout devait être rapide en lui, et par une espèce de fatalité, sa vie même devait suivre le cours prématuré de sa gloire." En effet, la maladie le réduisit bientôt à un état de langueur et de dépérissement qui le conduisit au tombeau, le vingt trois Juin 1825, à l'âge peu avancé de trente huit ans. Il fut vivement regretté de toutes les personnes qui le connaissaient et les journaux de l'époque nous disent qu'il fut du petit nombre de ceux dont la mort est une perte publique. Ses funérailles furent une preuve de l'estime que ses concitoyens avaient pour lui. Le cortège se composait des Juges de Québec, du barreau en costume suivi des étudiants en droit et des citoyens les plus respectables de la ville. Ce fut M. l'Abbé Demers qui lui rendit les derniers devoirs de la Religion. Quand les avocats furent de retour au Palais de Justice, ils furent mandés en la Chambre des Juges et là, le président de la cour, le Juge Sewell, rappela d'une manière touchante les éminentes qualités du défunt. Il fit comprendre que le barreau venait de faire une perte qu'il mettrait du temps à réparer. Il termina par un trait qui lui était parfaitement

connu ainsi qu'à tous les autres juges devant qui M. Moquin avait plaidé, c'est qu'il n'avait jamais entrepris la défense d'une cause sans s'être assuré par les meilleurs renseignements qu'elle était fondée en justice et en équité.

PH. J. JOLICŒUR.

Québec, 1865.

PORTRAIT
DE
P. BOUCHER
ANCIEN GOUVERNEUR DE TROIS-RIVIERES
ET
FONDATEUR DE LA PAROISSE DE
BOUCHERVILLE.

Ce portrait a été photographié d'après un tableau à l'huile maintenant en possession de M. Charles de Boucherville, membre du Parlement Canadien, descendant direct de l'ancien gouverneur de Trois-Rivières.



P. BOUCHER,

ANCIEN GOUVERNEUR DE TROIS RIVIERES.

L'ILE SAINT BARNABE'

COMTÉ DE RIMOUSKI.

L'ILE SAINT BARNABE'

DANS LE COMTÉ ET DANS LA PAROISSE
DE RIMOUSKI.



I.

L'ILE ET SES ENVIRONS.

En face de la belle baie, au fond de laquelle se pose coquettement le joli village de Rimouski, entourée des plus beaux aspects qu'il soit possible d'imaginer, se voit l'île Saint Barnabé, délicieuse corbeille de verdure sise au sein des eaux du grand fleuve, dans un endroit de son cours où un espace de près de douze lieues sépare ses deux rives.

Cette île, bien connu des marins auxquels elle présente deux hâvres sûrs et commodes contre les tempêtes, cette île, si petite qu'elle soit, a une histoire qui ne manque pas d'intérêt et dont je viens essayer ici d'esquisser quelques fragments.

L'île Saint Barnabé a environ une lieue de longueur sur une largeur moyenne d'à peu près six arpents ; du côté du large la marée laisse à peine ses bords, mais du côté de terre le reflux des eaux permet de faire à pied le trajet de soixante arpents environ qui sépare l'île du village, en suivant les contours de la batture qui assèche. L'île est, sauf les faibles portions défrichées, couverte de bois de sapins, d'épinette et de bouleaux, et d'une vigoureuse végétation d'arbustes et de plantes portant fruits. Les varecs aux mille formes et aux cent couleurs tapissent les rochers et les galets qui l'entourent. C'est un endroit de chasse et de pêche ; les outardes, les canards et toute la tribu des palmipèdes s'ébattent dans l'onde qui l'entourne, voltigent autour et au-dessus de ses grands arbres et barbottent dans ses mares. Les coaques se perchent aux branches de sa forêt qui abrite leurs nids, et les goëlands par milliers y font retentir l'air du bruit de leurs bruyants *coyouc, coyouc, coyouc*.

Des pêcheries de fascines y arrêtent dans leurs dédales des bancs entiers d'aloses, de harengs, de sardines et de capelans ; tandis que le superbe saumon du Saint-Laurent s'y prend aux filets qu'on lui tend. Au large on pêche la morue et le flettant, pendant que les chasseurs poursuivent dans leurs légers canots la pourcie et le loup-marin. D'énormes gibards se prelassent au sein de leur élément et souvent tout

près du rivage : puis, quand l'hiver a mis un pont de glace entre l'Île et la terre, que le sol est couvert de son blanc manteau, que les sapins courbent leurs branches sous le faix de la neige, on *traverse* à l'Île pour tendre des collets aux lièvres nombreux, qui battent de leurs pieds mollets les sentiers qu'ils ont tracé sous le couvert.

Oh ! Saint Barnabé, que de fois je t'ai visitée dans mes courses de chasseur, que de fois j'ai reposé la nuit dans tes cabanes ! Que de fois, debout sur les pointes qui terminent ton domaine, j'ai admiré la beauté de tes environs ! Que de fois j'ai, sur tes rochers, livré ma tête rêveuse au souffle de tes brises et de tes tempêtes. Puis cette terre-du-Sud qu'on voit si bien de tes bords s'élever par gradins vers l'intérieur, puis ce village de Rimouski, ne sont-ils pas chers à mon cœur : j'y sais des âmes qui m'aiment et que je paie de retour ; j'y ai des souvenirs que j'emporterai avec moi en quittant ce monde.

Le lecteur de ces lignes, si ces lignes doivent avoir des lecteurs en dehors de ceux dont l'indulgence m'est acquise, le lecteur me pardonnera cette effusion, sans laquelle je ne me serais pas senti capable de lui parler de ces lieux : comptant sur ce pardon que je sollicite, je passe aux souvenirs historiques qui se rattachent à l'Île Saint Barnabé.

II.

L'HERMITE DE SAINT BARNABÉ.

La tradition, d'accord avec les documents écrits, raconte qu'en l'année 1728, un jeune homme âgé d'environ vingt-et-un ans arrivait dans la paroisse de Saint Germain de Rimouski, alors pour ainsi dire simple mission ; il avait parcouru le chemin qui, à travers la forêt, conduisait de Ristigouche à Métis, par le lac Métapédia ; d'ailleurs personne n'a jamais su et personne ne saura d'où il venait.

Qu'était-il ? Avait-il un dessein arrêté quand il avait dirigé ses pas de ce côté ?

Ces questions, que, sous mille formes, on lui a posées, il les a constamment laissées sans réponse, et la curiosité, si vive qu'elle fût, a dû se résigner à se tenir pour vaincue par le silence, gardé jusqu'à la mort par celui qui en était l'objet.

Le nouvel hôte qui, en ce moment, venait s'asseoir au foyer hospitalier du seigneur Lepage, ne revêla de tout ce qui le concernait que son nom : il se nommait Toussaint Cartier. Il était, au reste, un homme parfait

de manières, paraissant avoir souffert, ce que révélait un fond habituel de mélancolie, et, bien qu'illettré, possédait une somme considérable de connaissances, surtout de ces connaissances qui font le chrétien.

Il n'était seulement que depuis quelques heures en compagnie des braves gens de Rimouski ; lorsque, s'arrêtant au milieu d'une promenade faite avec son hôte sur le bord de l'eau, il fixa pendant quelque temps ses regards vers l'île Saint Barnabé, puis sortant de l'espèce de contemplation qui l'avait absorbé, il s'écria, en s'adressant au seigneur du lieu :

Sur cet flot sauvage,
Feraï mon hermitage ?

Ces mots, prononcés avec une conviction qui saisit celui auxquels ils s'adressaient, ont été et sont encore conservés religieusement dans les souvenirs traditionnels de la famille Lepage, alors propriétaire de la seigneurie de Rimouski et de l'île Saint Barnabé.

Ce jeune Toussaint Cartier, dont la maturité d'âme et d'esprit était bien au-dessus de son âge, n'eût pas à faire de longues ni de difficiles négociations avec son hôte pour obtenir la permission d'exécuter son projet, probablement moins subit qu'on aurait pu le croire.

Dans le moment dont il est ici question, le Père Ambroise Rouillard, missionnaire Récollet, qui par humilité sans doute signait souvent frère Ambroise, se trouvait dans sa mission de Rimouski : le saint homme, comme d'habitude chez les bons chrétiens et comme de sage, fut consulté par Monsieur Lepage et par le jeune Toussaint Cartier. Le bon Père vit une telle foi, une telle détermination chez le jeune homme, qu'il approuva de suite, sous l'inspiration du Ciel, le projet qui lui était soumis, et le même jour un contrat fut passé entre le seigneur de Saint Barnabé et celui qui désormais s'appellera l'Hermite de Saint Barnabé.

Cet intéressant document, ayant été déposé plus tard, par copie conforme, dans les archives de monsieur le Notaire Deschenaux, existe encore, et j'ai pu le recueillir sur une copie certifiée, faite en 1790, et dont voici la cote :

“ 30 Avril 1790.

“ Copie collationnée d'une donation usufructière
 “ d'un terrain dans l'Île Saint Barnabé faite sous seing
 “ privé le 15 Novembre 1728.

“ Par

“ SIEUR LEPAGE de Saint Barnabé

“ à

“ TOUSSAINT CARTIER.

“ P. L. DESCHENAUX.”

Voici maintenant le document lui-même :

“ PARDEVANT LE RÉVÉREND PÈRE AMBROISE Rouil-
 “ lard, Récollet-Missionnaire faisant les fonctions de
 “ curé dans la paroisse de Saint Germain et témoingts
 “ cy bas nommez, furent présents en leurs personnes
 “ le Sr. Le Page de St. Barnabé, seigneur du dit
 “ lieu lequel de son bon gré et volonté a donné, ceddé,
 “ quitté, délaissé et transporté comme il donne, cede,
 “ quitte et délaissé au dit toussaint Cartier un endroit
 “ dans la dite isle de St. Barnabé et autant de terre
 “ qu’il en pourra faire et ce seulement pendant sa vie
 “ sans que le dit toussaint Cartier puisse la vendre
 “ ni l’alliéner attendant qu’il l’a demandé au dit Sr.
 “ Le Page sous ces conditions et qu’après le décès
 “ du dit toussaint Cartier le dit endroit aussi bien
 “ que la terre qu’il pourra avoir fait retournera au
 “ d. Sieur Le Page ou à ses hoirs et à ayant cause
 “ attendu que le dit Cartier s’est expliqué avec le d.
 “ Sr. Le Page qu’il ne voulait pas se marier et qu’il
 “ voulait se retirer dans un endroit seul afin de faire
 “ son salut et qu’il ne prétendait et n’entendait pas
 “ avoir aucun droit sur le dit endroit que pendant sa
 “ vie durante, et que au cas que le dit toussaint
 “ Cartier voulut servir et prendre les intérêts de la
 “ maison comme un propre enfant le dit Sieur LePage
 “ s’oblige de lui faire comme il feras à ses enfants
 “ seulement pour son entretien et sa vie et au contraire
 “ si le dit toussaint Cartier veut agir autrement il
 “ fera comme il pourra et usera de ce qu’il pourra
 “ recueillir sur son dit bien en estant le maître sans

“ toutes fois qu’il puisse empêcher le d. Sr. donateur
“ de faire de la dite isle ce qu’il jugera à propos soit
“ foins, pesche ou pâturage des animaux dont il seras
“ le maître d’en faire comme il voudras sans que le
“ dit toussaint Cartier puisse les empêcher ny lui ni
“ les siens cédant seulement au dit Cartier lendroit
“ qu’il pourra occuper par lui-même et la terre qu’il
“ pourra faire pour sa subsistance seulement et que
“ au cas que le dit toussaint Cartier vienne sur l’âge
“ aiant pris les intérêts de la maison moi Le Page
“ m’oblige et les miens de le nourrir et entretenir
“ dans ma maison le regardant dès lors pour un
“ homme de la famille au quel tems le dit bien me
“ reviendra ou aux miens sans que le dit toussaint ni
“ autres puissent y rien prétendre ne lui aiant été
“ accordé seulement que pendant sa vie après
“ m’avoir fait connaître qu’il ni prétendait rien
“ après son décez. Fait en présence du R. père
“ Ambroise Rouillard et de Charles Souslevant et de
“ Basile Gagnier tesmoingts qui ont signez avec nous
“ le dit toussaint Cartier ayant déclaré ne scavoir
“ écrire ny signer de ce anquis suivant l’ordonnance à
“ St. Germain ce quinzième novembre mil sept cent
“ vingt huit. Signé sur l’original père Ambroise,
“ Le Page de St. Barnabé, marque de Toussaint
“ Cartier † Charles Soublevent.”

Vient ensuite l’authentique, comme suit :

“ Collationné et vidimé mot pour mot et lettre

“ pour lettre par les Notaires publics en la Province
“ de Québec résidants à Québec soussignés sur
“ l'original au papier à nous présenté et à l'instant
“ remis, fait et collationné à Québec l'an mil sept
“ cent quatre-vingt-dix le trentième jour d'Aout après
“ Midi.

“ JH. PLANTÉ.

L. DESCHENAUX.”

Voilà un contrat qui mérite d'être connu et conservé,
un contrat fait pour la considération de *faire son
salut!*

Ce contrat a été observé par les parties contractantes,
pendant tout près de quarante ans, avec cette fidélité
et cette honorabilité qui caractérisent les temps de
foi et les hommes de foi.

Toussaint Cartier se mit de suite à travailler à se
constituer son hermitage : tout le temps qu'il lui fallut
pour se mettre en état de subsister des fruits de sa
culture, il recevait du Sieur Le Page la nourriture et
l'entretien, et il prenait les intérêts du Sieur Le Page
comme “ homme de la famille ; ” puis, lorsque ses
défrichements devinrent en état de subvenir à ses

besoins, il se retira dans l'île dont il ne sortait jamais, excepté pour assister aux exercices de la mission. Il partageait son temps entre le travail, la méditation et la prière, vivant du produit de son petit champ. Il s'était construit une petite maisonnette dans laquelle il vivait seul, et une petite étable qui logeait une vache et quelques poules.

. En l'année 1759, le pays et surtout les paroisses échelonnées des deux côtés du fleuve, en bas de Québec, eurent à souffrir de l'invasion des anglais dont la flotte, en remontant le Saint-Laurent, avec des forces énormes, comparées à la petite population disséminée le long des côtes, semait la dévastation et la terreur. L'île St. Barnabé fut un des premiers points de la côte qu'ils touchèrent. Les habitants de Rimouski, incapables d'opposer la moindre résistance, avaient conduit leurs familles dans les bois, et les hommes surveillaient les mouvements des navires. L'hermite seul ne changea rien à sa manière de vivre, devenant également étranger à la crainte et à la curiosité. Des chaloupes mirent à terre des escouades qui, après quelques excursions sur l'île, la croyant tout à fait déserte et se trouvant à distance des établissements de terre ferme, se rembarquèrent sans avoir découvert la demeure du solitaire que Dieu protégeait sans doute.

Il y avait trente-neuf ans que l'hermite menait cette existence mortifiée, embaumant cette île de Saint Barnabé du parfum de sa sainteté, lorsque le matin du 29 Janvier 1767, le jeune Charles Le Page, âgé de quatorze ans, fils de Pierre Le Page donateur au contrat que je viens de reproduire, remarqua, en sortant de la maison, que la cheminée de l'Hermité sur l'île ne donnait pas de fumée. Ayant informé son père du fait, il reçut l'ordre d'atteler immédiatement un cheval pour aller voir quel pouvait être la cause de l'absence de feu au logis du vieux solitaire, en ce jour de grand froid.

Le jeune Le Page partit accompagné d'un camarade, et, voiturant sur *la glace du pont de l'île*, ils eurent bientôt franchi la distance qui les séparait de la maisonnette de l'hermitage. Cette demeure n'avait qu'une pièce, au milieu de laquelle ils trouvèrent le saint étendue sans connaissance sur le plancher. Un petit chien, seul compagnon de la solitude de l'homme de Dieu, était couché sur la poitrine de son maître, il se mit à lui lécher la figure et à s'agiter de joie en voyant entrer les jeunes gens qu'il connaissait.

Toussaint Cartier, enveloppé de couvertures, fut amené à la maison du Sieur Le Page, où les bons